



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 109 - SEPTEMBRE 2010**



# SOMMAIRE

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Décision - DECISION

..... 1

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision - Décision de subdélégation de signature de Mme Ginette FRANC,  
Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE LR et Chef de l'Unité Territoriale  
des Pyrénées- Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du  
DIRECCTE

LR

..... 3





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## Décision

**signé par Autres**  
**le 08 Septembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales**  
**Mission de Pilotage Interministériel**  
**Pôle de pilotage interministériel**

DECISION



## Décision portant subdélégation de signature

### **L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu l'arrêté n°2009236-48 du 24 août 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales portant délégation de signature à mon nom

#### **Arrête :**

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Annie SOISSON, Trésorier Principal, Bernadette CARITG, Inspecteur, Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS, Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs principaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

**Nadine CHAUVIERE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 15 Juillet 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision de subdélégation de signature de Mme Ginette FRANC, Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE LR et Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées- Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Ginette FRANC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR**

---

Le chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, nommant Madame Ginette FRANC, responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon en date du 17 mai 2010 déléguant sa signature à Madame Ginette FRANC, chef de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Michel BOUCHET-BERT**, directeur adjoint du travail et responsable de la 4<sup>ème</sup> section de l'inspection du travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, et à Monsieur **Alain NAVARIN**, directeur adjoint du travail et chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

Articles L 1143-3 et D1143-5  
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8  
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13  
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13  
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique



Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée indéterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1  
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-28  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximal moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4  
Articles L 3323-4 et D 3323-7  
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6  
Articles L 3345-2 et D 3345-5  
Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Article R. 4214-28  
Décision relative à une demande de dispense à l'aménagement des lieux de travail

Articles R. 4533-6 et 4533-7  
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1  
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11  
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9  
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles R 5213-44 et 5213-45  
Compensation de la lourdeur du handicap

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7  
Article L 6225-5  
Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11  
Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Article 2. – Le chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 15 juillet 2010

La directrice régionale adjointe,  
Chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales

  
Ginette FRANC